

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Louis Cimon conseiller

2019-02-081 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-02-082 MANDAT DE REPRÉSENTATION DOSSIER # 760-17-004472-166 DE LA COUR SUPÉRIEURE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Madame Lise Michaud, mairesse de la Ville de Mercier, à titre de représentante de la Ville de Mercier dans le dossier 760-17-004472-166 de la Cour supérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

2019-02-083 PAIEMENT IMMOBILIER A.H. - PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTAGE DES COÛTS - PROLONGEMENT RUE SAINT-DENIS

CONSIDÉRANT le protocole d'entente concernant le partage des coûts relatifs au prolongement de la rue Saint-Denis intervenu avec la Ville de Mercier et Immobilier A.H. inc.;

CONSIDÉRANT que cette entente stipule que la répartition des coûts relatifs au prolongement de la rue Saint-Denis sera de 58 218.14 \$ pour la part de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la cession de la rue a été faite;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 9 791.10 \$ doit être assumé par Immobilier A.H. inc. pour les mesures compensatoires dans le cadre de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à payer la facture pour les coûts relatifs au prolongement de la rue Saint-Denis au montant de 58 218.14 \$ taxes incluses;

- QUE ce Conseil autorise la directrice des finances et trésorerie à opérer compensation afin de déduire le montant pour l'indemnité des mesures compensatoires de 9 791.10 \$ et d'émettre un chèque pour un montant total net de 48 427.04 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 02.

La période de questions a eu lieu à 20 h 02.

2019-02-084 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 02.

ADOPTÉE à l'unanimité